



Les bibliothèques peuvent-elles être pluralistes ?

Compte-rendu d'atelier

Journée d'étude du 8 avril 2025 à la bibliothèque Marguerite Yourcenar (Paris) co-organisée par les bibliothèques de la Ville de Paris, la Bibliothèque publique d'information (Bpi), l'Association des Bibliothécaires de France (ABF) et l'inspection générale de l'Éducation, du Sport et de la Recherche (IGESR).

Programme de la journée :

<https://pro.bpi.fr/bibliotheques-peuvent-elles-etre-pluralistes/>

Titre de l'atelier : Les mains dans le cambouis, outils de la politique documentaire

Animateur-ice-s : Élise Canaple, responsable adjointe de la Médiathèque Frida Kahlo à Schiltigheim (Eurométropole de Strasbourg) / membre de la commission Poldoc de l'ABF.

Descriptif de l'atelier :

Se doter d'un cadre formalisé et communiquer aux tutelles comme aux publics : une obligation légale, un garde-fou, une protection, des outils au quotidien... mais aussi un sacré chantier professionnel. À partir d'exemples divers, on mettra les mains sous le capot pour décortiquer, comparer, s'interroger... et jouer au bingo !

Déroulé de l'atelier dans les grandes lignes :

L'atelier s'est concentré sur la charte documentaire comme outil principal : pont entre les pratiques professionnelles et la communication avec les tutelles comme les publics.

- « *Calengomètre* » : à l'aide de cet outil hautement perfectionné à base de papier et de scotch, les participants ont positionné leur approche – ou celle de leur équipe – vis-à-vis de la formalisation documentaire : quelques réticences, peu d'incertitudes, beaucoup de curiosité, et une belle dose d'enthousiasme... en même temps ils s'étaient inscrits à un atelier sur le sujet, donc c'était plutôt rassurant !
- *Le BINGO des Chartes documentaires* : 5 groupes, 5 chartes, et une grille d'analyse à compléter comprenant le célèbre BINGO dans une version spéciale « pluralisme »... un outil pour échanger et réaliser combien chaque charte est propre à un projet, un territoire, et s'intègre dans un écosystème d'autres outils pour aller plus loin.
 - o *Le Bingo est disponible* : <https://www.poldoc.abf.asso.fr/boite-a-outils/>
 - o *Les chartes analysées ce jour ont été les suivantes* :
 - [Rouen Bibliothèques, Charte de la politique documentaire et de l'action culturelle, 2024](#)
 - [Bibliothèques et Archives municipales de Besançon, Charte des collections, 2013](#)
 - [Mémo \(Montauban\), Charte documentaire, 2020](#)
 - [Médiathèque départementale de Seine-et-Marne, Charte de politique documentaire, 2024](#)
 - [Bibliothèque de l'Université de Reims Champagne-Ardenne, Charte documentaire, 2024](#)
- *Débat mouvant Poldoc* : formaliser une politique documentaire, c'est avant tout un processus collectif d'échange et de structuration d'une réflexion commune sur les collections certes mais surtout ce qu'on en fait, comment elles dialoguent avec notre déontologie professionnelle mais aussi le projet d'établissement, ses médiations et ses publics.



Mais comment lancer la réflexion collective sur les grands principes ? Un outil possible est le débat mouvant sur les lois émises par le bibliothécaire indien Ranganathan en 1931 :

- *Les livres / documents sont faits pour être utilisés.*
 - *À chaque lecteur son livre.*
 - *À chaque livre son lecteur.*
 - *Épargnons le temps du lecteur.*
 - *La bibliothèque est un organisme en développement.*
- *Les réponses aux interpellations :* Un temps d'échange a pris place concernant les réponses aux sollicitations du public sur les collections, mais également les interrogations que les collègues peuvent avoir et relayer à l'intention des responsables poldoc ou chefs d'établissement. Un partage d'exemples de réponses par mail à des suggestions ou d'échanges entre un responsable poldoc et des collègues sur des interrogations partagées.

Verbatim, échanges avec les participant-es méritant d'être partagés ?

Le but d'une charte documentaire n'est pas d'avoir « le bingo complet » !

Chacun adapte sa charte à son projet, à ses besoins, à ses collections et à l'organisation de son réseau. Les « niveaux » de collections (Conspectus ou tels que développés à Lyon et inscrits dans leur [charte documentaire](#)) peuvent être intéressants à introduire pour expliquer une offre protéiforme entre plusieurs équipements de taille différente.

« Le pluralisme justifie-t-il d'acheter des livres qui ne vont pas sortir ? »

Le débat mouvant - « A chaque livre son lecteur » ... et s'il n'y a pas de lecteur ? – a été l'occasion d'évoquer le fait qu'on associe souvent la politique documentaire aux chiffres, aux statistiques d'usage notamment, ce qui s'opposerait aux capacités de pluralisme dans un contexte financier contraint et de surproduction éditoriale en cas d'effet de mode ou d'actualité avec un renouvellement rapide. L'exemple évoqué du conflit israëlo-palestinien par Noëlle Balley le matin a permis d'évoquer la complémentarité à valoriser auprès du public de nos fonds de presse : leur actualisation est permanente et peuvent permettre de présenter une diversité de courants d'opinions que certains fonds ne peuvent se permettre financièrement sur des fonds documentaires plus difficilement renouvelables à l'aune de l'actualité.

« On dit qu'on veut faire du participatif, mais ça peut être risqué. »

Les suggestions d'achats, que ce soit via des cahiers ou le site internet, ainsi que l'intégration d'usagers via des dispositifs d'achats participatifs de toute forme, doivent être aussi l'occasion d'explicitier notre travail et notre cadre déontologique au public. Le cadrage des suggestions est souvent précisé dans la charte, et plus encore sur le site internet : exemple partagé au Kremlin-Bicêtre <https://lecho.kremlinbicetre.fr/Default/suggestions.aspx>

Jérôme Pouchol a mis en place un système de réponses standardisées aux suggestions d'achat : disponible ici <https://docmiop.wordpress.com/wp-content/uploads/2022/05/notifications-sms.png>

« Quid du Code pénal ? »

La condamnation des discours d'incitation à la haine, à la violence et aux discriminations, ainsi que de la contestation des crimes contre l'humanité, est inscrite dans la loi au sein du Code pénal. Une évocation est également présente dans le Code de déontologie de l'ABF qui nous enjoint à « appliquer les dispositions législatives et réglementaires concernant les collections, ainsi que les décisions de la Justice, *sans se substituer à celle-ci*, notamment celles qui interdisent la promotion de toute discrimination et de toute violence ». Les libertés d'opinion et d'expression sont des principes constitutionnels et la jurisprudence montre combien la caractérisation des discours de haine est complexe, les condamnations se font sur le temps long, rarement sur des ouvrages entiers, et plus souvent sur la question de la diffamation d'ailleurs. Il faut se rappeler que le Code pénal est fait pour être appliqué par des juges, *ce que nous ne sommes pas*.

Des ressources, liens, podcasts à partager ?

Commission Poldoc de l'ABF : <https://abf.asso.fr/4/226/1074/ABF/commission-poldoc/> / <https://www.poldoc.abf.asso.fr/>

Le libguide Poldoc de l'Enssib : <https://enssib.libguides.com/c.php?g=676400&p=4818373>

Politique documentaire – groupe de recherche créé par Bertrand Calenge en 1999 : <http://poldoc.enssib.fr/> [réservoir de documents]

Blog BAMBOU – animé par Jérôme POUCHOL : <https://docmiop.wordpress.com/>

REPLAY & CR

Nom du département ou du service | date



Journée d'étude : « Penser une politique documentaire au plus près des publics » – 11 juin 2024 par MEDIAT Rhône Alpes :

<https://mediat.univ-grenoble-alpes.fr/ressources/on-a-repere-pour-vous/replay-cr-journee-d-etude-penser-une-politique-documentaire-au-plus-pres-des-publics-1420974.kjsp?RH=161277776156>

CR « Point sur... les documents sensibles en bibliothèque » – 20 mars 2025 par BIB92, Bibliothèques dans les Hauts-de-Seine :

<https://www.bib92.org/ressources/points-sur/1228-2025-03-20-point-sur-les-documents-sensibles-en-bibliotheque.html>